

Bureau Technique Verbruggen asbl www.btvcontrol.be

- ☐ BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
☐ BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
☐ BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
☐ BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
☒ BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liege@btvcontrol.be
☐ BTV Limburg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
☐ BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
☐ BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
☐ BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
☐ BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

EAN: _____
Ref.: _____ Compteur n°: à placer
Index: _____

**PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE
INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION**

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue Fond de Pirette, 62

4000 Liège

Apt. Roc + 1^{er} étage

PROPRIETAIRE: _____

Adresse: _____

DEMANDEUR: idem

Adresse: _____

INSTALLATEUR: idem

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 07/07/2014 Type de contrôle: examen de conformité - premier contrôle - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 4.12.2012) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle Extension Modification Temporaire Renforcement Vente d'habitation; Type locaux: habitation

Début travaux: Fondations avant - après 1.10.81 Installation électrique avant - après 1.10.81 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement: Tension 2x230 V Protection raccordement 10x40 A

Câble aliment, tableau, princ.: 6 X 10 mm² Inter.gén.: type 300mA/40A

Type électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TT

Nombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 14; RA: 98 Ohm; RI tot: 140 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: Voir schéma en annexe

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

Néant.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le:

le responsable du distributeur,

nom:

signature:

CONCLUSION

1. L'installation est **conforme**. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 07/07/2014 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.

☒ 2. L'installation n'est **pas conforme**

☐ 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est **pas conforme**. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.L'agent visiteur,
(N°, nom, signature)

374 INAQUERRE

pour Le Directeur,



* V E R S L A G - R A P P O R T *

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 101e006 ou 101e008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
- le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
- le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
- le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
- le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
- le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe
- le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens.

Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique;
- il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité;
- Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

INFRACTIONS CONSTATEES

CONTROLES effectues : voir verso

BTV Antwerpen

Van der Sweepstraat 3, 2000 Antwerpen
T: 03 216 28 90, F: 03 238 86 65
E: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BTV Bruxelles

Ch. de Ruisbroek 75, 1190 Bruxelles
T: 02 230 81 82, F: 02 230 80 08
E: btv.bruxelles@btvcontrol.be

BTV Oost-Vlaanderen

Brusselsesteenweg 326, 9090 Melle
T: 09 252 45 45, F: 09 252 50 50
E: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Brabant-Wallon

Av. Wilmart 129 boîte 1, 1360 Perwez
T: 081 65 84 59, F: 081 65 84 78
E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

BTV West-Vlaanderen

Jan Breydelstraat 98, 8530 Harelbeke
T: 056 70 54 05, F: 056 70 54 22
E: btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Liège

Rue Julien d'Andrimont 1, 4000 Liège
T: 04 253 19 72, F: 04 225 01 58
E: btv.liege@btvcontrol.be

BTV Limburg

Sint-Janstraat 57, 3583 Paal
T: 011 42 18 34, F: 011 45 44 83
E: btv.limburg@btvcontrol.be

BTV Namur / Luxembourg

Avenue du Sainfoin 25, 5590 Ciney
T: 083 21 35 27, F: 083 21 45 17
E: btv.namur@btvcontrol.be

BTV Vlaams-Brabant arr. Leuven

Leuvensesteenweg 383 bus 1, 3200 Aarschot
T: 016 63 47 45, F: 016 63 12 21
E: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

BTV Hainaut

Rue des Bureaux 1a, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
T: 064 33 64 55, F: 064 33 05 08
E: btv.hainaut@btvcontrol.be

(N°, nom, signature)
Agent visiteur

☐ BTV Antwerpen Tél. 03 216 28 90 btv.antwerpen@btvcontrol.be
☐ BTV Brabant-Wallon Tél. 081 65 84 59 btv.brabantwallon@btvcontrol.be
☐ BTV Bruxelles Tél. 02 230 81 82 btv.brussel@btvcontrol.be
☐ BTV Hainaut Tél. 064 33 64 55 btv.hainaut@btvcontrol.be
☐ BTV Liège Tél. 04 253 19 72 btv.liege@btvcontrol.be
☐ BTV Limburg Tél. 011 42 18 34 btv.limburg@btvcontrol.be
☐ BTV Namur / Luxembourg Tél. 083 21 35 27 btv.namur@btvcontrol.be
☐ BTV Oost-Vlaanderen Tél. 09 252 45 45 btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be
☐ BTV Vlaams-Brabant Tél. 016 63 47 45 btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be
☐ BTV West-Vlaanderen Tél. 056 70 54 05 btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

EAN: _____
Ref.: _____ Compteur n°: à docen
Index: _____

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION: Rue Fond de Piralle, 624000 Liège App't RDC + 1^{er} étagePROPRIETAIRE: DARDENNE Guillaume

Adresse: _____

DEMANDEUR: idem

Adresse: _____

INSTALLATEUR: idem

Adresse: _____

TVA ou CI: _____

DESCRIPTION GENERALE, CARACTERISTIQUES, RECHERCHE ET MESURES:

Date du contrôle: 07/07/2014 Type de contrôle: examen de conformité - premier contrôle - visite de contrôle suivant:

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R.4.12.2012) (RGPT art.262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation: Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - Vente d'habitation; Type locaux: habitationDébut travaux: Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art.86Raccordement: Tension 230 V Protection raccordement 10x10 ACâble aliment, tableau, princ.: 6 X 10 mm² Inter.gén.: type 300mm²/40AType électrode de terre: boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma: TTNombre de tableaux: 1; Nombre de circuits term.: 16; RA: 98 Ohm; RI tot 510 MOhm

Facteurs d'influences externes: _____

DESCRIPTION: Soit schématiser Annexe

CONTROLES effectués: voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES:

Neant.

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le:

le responsable du distributeur

nom:

signature:

- CONCLUSION** ☒ 1. L'installation est **conforme**. Les bornes d'entrées du DPCDR général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le 07/07/2014 (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
- ☐ 2. L'installation n'est **pas conforme**.
- ☐ 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens. L'installation n'est **pas conforme**. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le: _____.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE: VOIR VERSO.

L'agent visiteur,
(N°, nom, signature)3741NAQUERRE

* VERSLAG - RAPPORT *

pour Le Directeur,

L'examen s'opère selon l'instruction de travail 10le006 ou 10le008 sur base des prescriptions indiquées ci-haut.

CONTROLES EFFECTUES

Lors de visite de contrôle d'installations domestiques selon l'article 271.

- a) le contrôle de l'exécution de l'installation électrique conformément aux schémas
 - b) le contrôle de l'état (fixations, détérioration, ...) du matériel électrique d'installation fixe, tout particulièrement en ce qui concerne les interrupteurs, les socles de prise de courant, les raccordements dans les tableaux de répartition,...
 - c) le contrôle des mesures de protection contre les chocs électriques par contacts directs et indirects
 - d) le contrôle du fonctionnement des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via leur propre bouton de test
 - e) le contrôle des boucles de défaut et du raccordement correct des dispositifs de protection à courant différentiel résiduel via la création d'un courant de défaut de minimum 2,5 fois la sensibilité de l'appareil
 - f) le contrôle de la continuité des connexions équipotentielles (principale et supplémentaire) et des conducteurs de protection des socles de prises de courant et des appareils de classe 1 à poste fixe, installé à poste fixe ou mobile à poste fixe.
 - g) le contrôle visuel du matériel à poste fixe ou à poste fixe pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
 - h) le contrôle visuel du matériel mobile pouvant présenter des dangers pour les personnes et des biens
- Sauf infractions, l'adéquation entre dispositifs de protection contre les surintensités installés et les sections des circuits respectifs qu'ils protègent est certifiée.

DEVOIRS DU PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE OU LOCATAIRE

- a) il y a obligation de conserver le procès-verbal de contrôle dans le dossier de l'installation électrique ;
- b) il y a obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique ;
- c) il y a obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions, de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité ;
- d) Il y a obligation, lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

Significations des notes: concerne des défauts qui n'ont pas d'influence sur la conclusion, des constatations qui ne relèvent pas de l'examen, mais qui peuvent menacer la sécurité, des données d'organisation.

BTV Antwerpen

Van der Sweepstraat 3, 2000 Antwerpen
T: 03 216 28 90, F: 03 238 86 65
E: btv.antwerpen@btvcontrol.be

BTV Oost-Vlaanderen

Brusselsesteenweg 326, 9090 Melle
T: 09 252 45 45, F: 09 252 50 50
E: btv.oostvlaanderen@btvcontrol.be

BTV West-Vlaanderen

Jan Breydelstraat 98, 8530 Harelbeke
T: 056 70 54 05, F: 056 70 54 22
E: btv.westvlaanderen@btvcontrol.be

BTV Limburg

Sint-Janstraat 57, 3583 Paal
T: 011 42 18 34, F: 011 45 44 83
E: btv.limburg@btvcontrol.be

BTV Vlaams-Brabant arr. Leuven

Leuvensesteenweg 383 bus 1, 3200 Aarschot
T: 016 63 47 45, F: 016 63 12 21
E: btv.vlaamsbrabant@btvcontrol.be

BTV Bruxelles

Ch. de Ruisbroek 75, 1190 Bruxelles
T: 02 230 81 82, F: 02 230 80 08
E: btv.bruxelles@btvcontrol.be

BTV Brabant-Wallon

Av. Wilmart 129 boîte 1, 1360 Perwez
T: 081 65 84 59, F: 081 65 84 78
E: btv.brabantwallon@btvcontrol.be

BTV Liège

Rue Julien d'Andrimont 1, 4000 Liège
T: 04 253 19 72, F: 04 225 01 58
E: btv.liege@btvcontrol.be

BTV Namur / Luxembourg

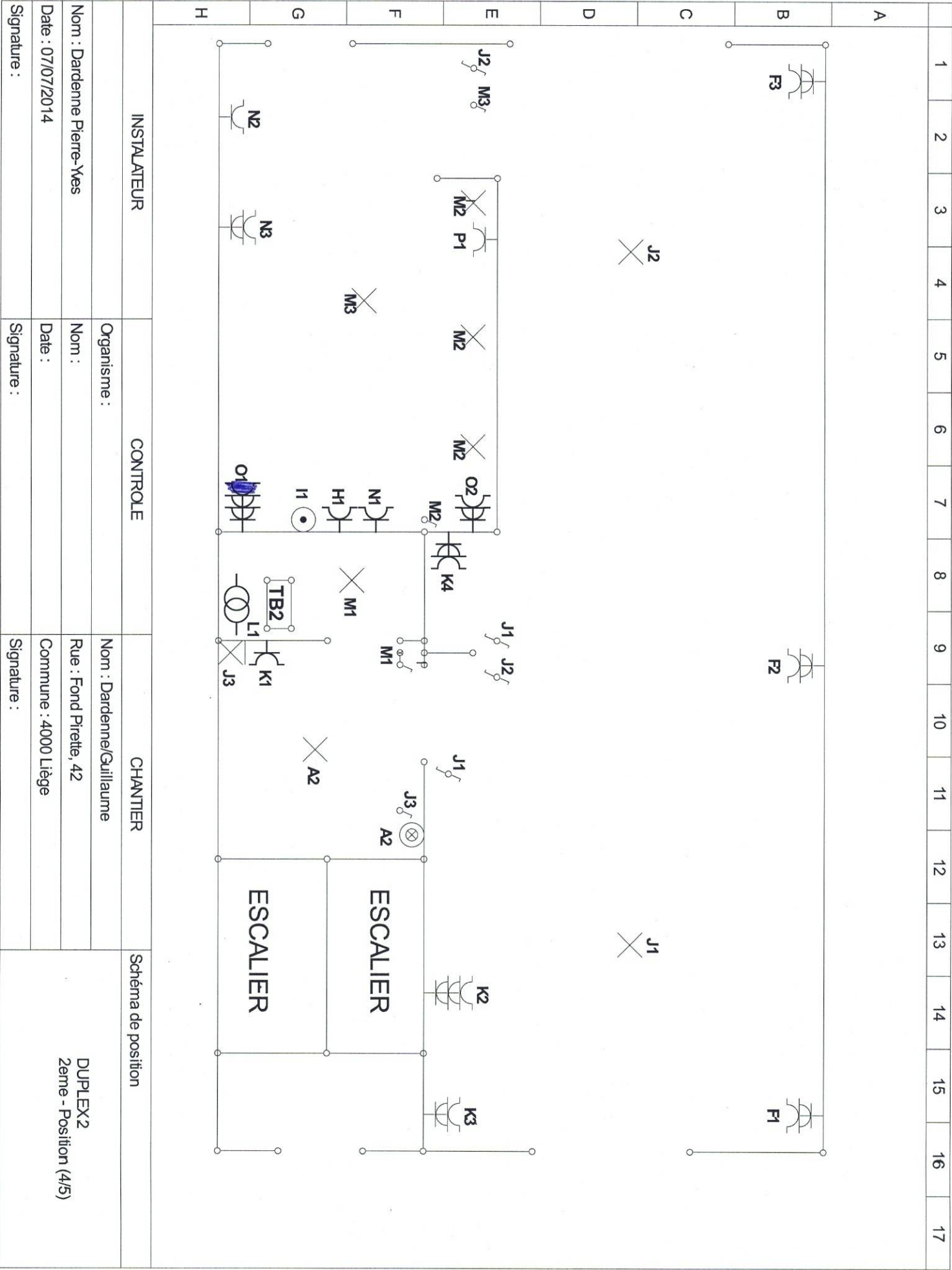
Avenue du Sainfoin 25, 5590 Ciney
T: 083 21 35 27, F: 083 21 45 17
E: btv.namur@btvcontrol.be

BTV Hainaut

Rue des Bureaux 1a, 7160 Chapelle-lez-Herlaimont
T: 064 33 64 55, F: 064 33 05 08
E: btv.hainaut@btvcontrol.be

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
A																	
B																	
C																	
D																	
E																	
F																	
G																	
H																	
INSTALLATEUR		CONTROLE		CHANTIER		Schéma de position											
Nom : Dardenne Pierre-Yves		Organisme :		Norm : Dardenne/Guillaume		DUPLEX2 REZ - Position (2/5)											
Date : 07/07/2014		Date :		Rue : Fond Pirette, 42													
Signature :		Signature :		Commune : 4000 Liège													
Signature :		Signature :		Signature :													

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17
A																	
B																	
C																	
D																	
E																	
F																	
G																	
H																	
INSTALLATEUR					CONTROLE					CHANTIER					Schéma de position		
Nom : Dardenne Pierre-Yves					Organisme :					Norm : Dardenne/Guillaume					DUPLEX2 1er - Position (3/5)		
Date : 07/07/2014					Date :					Rue : Fond Pirette, 42							
Signature :					Signature :					Commune : 4000 Liège							



	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17																	
A																																		
B																																		
C																																		
D																																		
E																																		
F																																		
G																																		
H																																		
INSTALLATEUR		CONTROLE		CHANTIER		Schéma de position																												
Nom : Dardenne Pierre-Yves		Organisme :		Nom : Dardenne/Guillaume		DUPLEX2 3eme - Position (5/5)																												
Date : 07/07/2014		Date :		Rue : Fond Pirette, 42																														
Signature :		Signature :		Commune : 4000 Liège																														